CONSEIL DÉPARTEMENTAL BAS-RHIN

Commission des dynamiques territoriales

5 - Administration générale

Ancienne caserne de gendarmerie de BOUXWILLER - Avenant au bail emphytéotique

Rapport n° CP/2015/495

Service gestionnaire:

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé:

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la signature d'un avenant au bail emphytéotique au profit de la SIBAR des anciens locaux de la caserne de gendarmerie, située 9 rue de Kirrviller à BOUXWILLER.

Le Département du Bas-Rhin est propriétaire d'une parcelle bâtie située à BOUXWILLER et cadastrée en section 4 n° 258/163 avec 15,99 ares de sol. Ce terrain correspond aux locaux de service de l'ancienne gendarmerie. Cette propriété est grevée au Livre Foncier d'un bail emphytéotique au profit de la SIBAR qui sera échu en 2021.

La SIBAR souhaiterait investir dans ces locaux pour reloger des familles dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

En vertu de l'article L3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et en accord avec le Département du Bas-Rhin, elle voudrait prolonger par un avenant la durée du bail emphytéotique pour 50 ans supplémentaires au jour de la signature de l'avenant afin de pérenniser sa situation. Celui-ci précisera, en outre, les modalités de résiliation anticipée étant entendu que toutes les clauses du contrat initial subsistent et restent applicables sans changement aux deux parties.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du conseil départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la signature, en vertu de l'article L3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un avenant au bail emphytéotique au profit de la SIBAR d'une durée de 50 ans grevant la parcelle située à BOUXWILLER et cadastrée en section 4 n° 258/163 avec 15,99 ares.

Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental en qualité de représentant du Département du Bas-Rhin habilité à signer l'avenant au bail emphytéotique.

Strasbourg, le 15/10/15

Le Président,

Frédéric BIERRY